

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 8 décembre 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

2025_044 - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'instituer la participation financière à hauteur de 36,14€ mensuelle au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention

13 voix pour

2025_045 - Adhésion au service Assurance Groupe du Centre de Gestion de la Meuse

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

13 voix pour

2025_046 - RWE

Mr le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'implantation de 3 éoliennes et deux postes de livraison ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à la construction et à l'exploitation.

Après délibération, le conseil approuve le résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'implantation de 3 éoliennes, de deux postes de livraison ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à la construction et à l'exploitation

10 voix pour

1 voix contre

2 abstentions

2025_047 - PLUi

Le conseil communautaire a approuvé jeudi 6 novembre 2025 l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ouvrant la voie à la phase de consultation des communes et des personnes publiques associées (PPA).

Dans le cadre de cette consultation, si l'une des communes émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau

Les conseils municipaux disposent par conséquent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi, avant enquête publique : un avis favorable pouvant être complété par des observations portant sur des corrections mineures)

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable avec toutefois 1 réserve pour correction :

2025_048 - Projet classe découverte 2026

Le groupe scolaire du Bouvret organise une classe découverte du 27 au 29 avril 2026 en lien avec « La ligue de l'enseignement ».

Après délibération, le conseil approuve le projet et le versement d'une subvention de 70€ / élève.

13 voix pour

2025_049 - Convention de partenariat Education Artistique et Culturelle

L'établissement scolaire du Bouvret, est partenaire d'une convention d'éducation artistique et culturelle pour le projet 2025-2026 « Silence on Chante ! » avec l'INECC Mission Voix Lorraine, le CTEAC de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la commune de Tronville en Barrois constitutive du CTEAC de la CA Meuse Grand Sud.

Ce projet contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Il se déroulera entre janvier 2026 et juillet 2026. Le calendrier des interventions est établi conjointement entre l'artiste et l'établissement.

Le budget est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Frais d'intervention de l'intervenant 60€x40h	2 400	DRAC Grand Est	2 400
Frais annexes de l'intervenant	600	Département de la Meuse	700
Frais de transport élèves	350	CA Meuse Grand Sud	0
Fournitures	200	Commune de Tronville*	800
Billetterie	350	Etablissement scolaire du Bouvret	200
Frais de restitution	200		
Total	4 080	Total	4100

**La participation de la Commune de Tronville en Barrois sera versée par le biais de la demande de subvention 2026 de la coopérative scolaire.*

Après délibération, le conseil :

- approuve le projet et le versement d'une participation financière de 800 € qui correspondra à la demande de subvention 2026 de la Coopérative Scolaire de l'école du Bouvret
- autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat Education Artistique et Culturelle

13 voix pour

2025_050 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Rappel des crédits ouverts en 2025

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement Chapitre 21 : 1 281 787,81 €

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 1 281 787,81 € au chapitre 21. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourra engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent, soit **320 446,95 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE

Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

DONNE

Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026

13 voix pour

2025_051 - Exonération de la taxe foncière pour des travaux d'économie d'énergie

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3[°] du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération (à savoir 2027) est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable (article 1383-0 B et 278-0 bis A du code général des impôts) qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. *Les propriétaires concernés adresseront les demandes d'exonération à l'administration fiscale avec les justificatifs avant le 31 décembre de l'année qui précède la première année d'exonération (à savoir 2027)*

- Fixe le taux de l'exonération à 50%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Monsieur GRUAUX Enzo
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire